

5 Chemin du haut 63490 SAUXILLANGES 04 73 96 86 97 06 21 38 06 97



AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS DANS UN BATIMENT COMMUNAL

15300 USSEL

CCTP

**LOT 12 – ELECTRICITE –
PLOMBERIE – SANITAIRE**

PHASE DCE

ARCHITECTE :

CLEF DE VOUTE

48 avenue du Docteur Mallet
15100 SAINT FLOUR

Tél : 04.71.60.22.51 – Fax : 04.71.60.36.74

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE D'USSEL

15300 USSEL

SOMMAIRE

0.	GENERALITES.....	3
0.1.	GENERALITES ELECTRICITE.....	3
0.2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES CONDITIONS D'EXECUTION	6
0.3.	GENERALITES PLOMBERIE - SANITAIRE	8
1.	ELECTRICITE.....	10
1.1.	PRISE DE TERRE ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	10
1.2.	ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT	10
1.3.	CARACTERISTIQUES DU COFFRET D'ABONNE (GTL)	14
1.4.	CHAUFFAGE ELECTRIQUE	14
1.5.	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	14
2.	PLOMBERIE - SANITAIRE	16
2.1.	LAVABO ACCESSIBLE HANDICAPE	16
2.2.	ENSEMBLE CUVETTE-WC.....	17
2.3.	RECEVEUR DE DOUCHE ACCESSIBLE HANDICAPES	17
2.4.	EVIER INOX SUR MEUBLE	17
2.5.	ATTENTE LAVE LINGE	18
2.6.	PRODUCTION D'EAU CHAUDE - BALLONS ECS A ACCUMULATION	18
2.7.	DISTRIBUTION CUIVRE EC/EF.....	18
2.8.	RACCORDEMENT DES APPAREILS A LA VIDANGE	19
2.9.	BARRE DE RELEVEMENT.....	19

0. GENERALITES

0.1. GENERALITES ELECTRICITE

0.1.1. OBJET

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des prestations relatives aux installations électriques à exécuter pour le projet de l'Aménagement de 2 logements locatifs dans un bâtiment communal.

0.2.1. Liste des principaux travaux à réaliser.

- ✘ Dépose des installations existantes.
- ✘ Prise de terre - Mises à la terre - Liaisons équipotentiellles.
- ✘ Distribution électrique basse tension.
- ✘ Alimentations diverses.
- ✘ Eclairage et prises de courant.
- ✘ Téléphone.
- ✘ Chauffage électrique.
- ✘ Télévision.

0.3.1. DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

L'entrepreneur devra étudier sa proposition conformément aux données du dossier qu'il devra vérifier. En complément de la proposition de base impérativement conforme aux références et spécifications du matériel, l'entrepreneur pourra proposer autant de variantes qu'il le désirera en plus ou moins-value pour des matériels (uniquement) de marques différentes. Dans ce cas, il devra fournir l'agrément C.S.T.B. s'il y a lieu.

Dans le cas de choix de variantes, l'entrepreneur devra prendre entièrement à sa charge les incidences qu'il pourrait y avoir sur l'installation, tant au point de vue exécution des travaux, qu'établissement des plans d'exécution pour les ouvrages réellement exécutés.

0.4.1. DOSSIER D'EXÉCUTION ET DE RÉCOLEMENT.

Dossier d'exécution :

Le délai d'établissement des dossiers d'exécution sera le suivant :

- Quinze jours au plus tard après la notification de son marché, l'entrepreneur devra fournir le dossier technique suivant :

- ✘ Plan de réservations indispensables à l'exécution des travaux (si ces divers plans n'étaient pas fournis à l'entrepreneur de gros œuvre dans les délais prévus, les ouvrages seraient effectués par ce dernier, mais à la charge du présent lot).
- ✘ Un mois après la notification du marché : établissement des plans de détails d'exécution, vérification, mise au point et approbation par le bureau d'études techniques et contrôle des divers plans précisés (Dossier complet en 3 exemplaires).

- Ce projet comprendra :

- ✘ Plan d'exécution avec positions et caractéristiques de l'appareillage.
- ✘ Schémas des coffrets de protection.

Tout retard dans la fourniture de ces pièces serait sanctionné par des pénalités calculées dans les conditions prévues par le C.C.A.P. pour retard de chantier.

Ce projet ne pourra être mis en œuvre qu'après visa et acceptation du Maître d'œuvre.

Plans de récolement :

En fin de chantier, lors de la réception définitive, l'entrepreneur devra la fourniture en 3 exemplaires des documents précédemment décrits après avoir effectué les mises à jour des modifications réalisées pendant l'exécution.

La mention "Dossier des Ouvrages Exécutés" sera portée sur tous les documents.

0.5.1 DÉCRETS ET ARRÊTÉS, NORMES ET RÈGLEMENTS.

L'ensemble des fournitures et travaux seront conformes aux documents suivants, qui s'appliquent à la date de l'appel d'offre :

Normes et règlements :

- ✘ NFC 15.100 : Installations électriques basse tension. Règles.
- ✘ UTE 15.103 : Installations électriques basse tension. Guide pratique. Choix des matériels électriques (y compris canalisations), en fonction des influences externes.
- ✘ UTE 15.104 : Installations électriques basse tension. Guide pratique. Méthode simplifiée pour la détermination des sections des conducteurs et le choix des dispositifs de protection.
- ✘ UTE 15.105 : Méthode simplifiée pour la détermination des sections des conducteurs et le choix des dispositifs de protections.
- ✘ UTE 15.106 : Guide pratique. Sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle.
- ✘ UTE 15.107 : Installations à basse. Guide pratique. Détermination des caractéristiques des canalisations préfabriquées et choix des dispositifs de protection.
- ✘ NFC 10.100 : Installations de branchements de première catégorie comprises entre le réseau de distribution et l'origine des installations intérieures. Règles.
- ✘ UTE C 15.476 : Sectionnement, commande, coupure.
- ✘ UTE C 15.520 : Canalisations, modes de pose, connexions.
- ✘ NFC 17.100 : Installation de paratonnerres.
- ✘ Les documents figurant dans le REEF 58 publié par le centre scientifique et technique du bâtiment.
- ✘ Documents techniques unifiés, règles de calculs et autres documents (tommes III, III bis, III ter).
- ✘ Normes applicables au bâtiment (tomes IV, V, VI et normes publiées par l'U.T.E. classe C. ELECTRICITE).

- ✘ Décret du 8 janvier 1965 concernant les mesures de protection et de salubrité pour les travaux de bâtiment.
- ✘ Décret N°88-1056 du 10 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Ainsi que les arrêtés d'application correspondants.
- ✘ Arrêté du 10 novembre 1976 relatif aux circuits et installations de sécurité.
- ✘ Décret N°92-332 du 31 mars 1992 modifiant le code du travail, relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage.
- ✘ Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité pour les établissements de 5ème catégorie.
- ✘ Décret N°92-333 du 31 mars 1992 modifiant le code du travail, et relatif aux dispositions concernant la santé et la sécurité applicables aux lieux de travail que doivent observer les chefs d'établissements utilisateurs.
- ✘ Guide UTE C 15 559 concernant l'éclairage TBT.

En outre, tous les matériaux et procédés de construction non traditionnels, devront faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. en vigueur à la date de l'appel d'offre. Leur mise en œuvre devra tenir compte des conditions d'emploi indiquées dans les certificats d'agrément.

0.6.1 ESSAIS COPREC

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer, avant réception, les essais et vérifications figurant sur le document technique COPREC n°1, approuvé par les assureurs et publié dans le supplément n° 82.51 bis du MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT du 17/12/1982.

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux faisant l'objet du document technique COPREC n°2, publié dans le supplément précisé ci-dessus.

Ce dernier adressera au maître de l'ouvrage, avant la réception des travaux, un rapport explicitant les avis portés sur les procès-verbaux mentionnés ci-dessus.

Les frais résultant de ces essais et vérifications seront à la charge de l'entreprise.

Il sera procédé, au jour fixé par le Maître d'Œuvre et en présence de l'entrepreneur, aux vérifications :

- Des divers éléments de l'installation.
- De son bon fonctionnement.
- De sa conformité au présent descriptif.

Si les essais donnent des résultats insuffisants, l'entrepreneur devra procéder sans délais et à ses frais à la mise en conformité de l'installation.

0.7.1 COORDINATION

Condition d'exécution coordination :

Prévoir une coordination avec les lots : menuiserie, plâtrerie, gros œuvre, fluides pour étude et réalisation des cheminements des gaines dans les meilleures conditions.

0.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES CONDITIONS D'EXECUTION

0.1.2 PERCEMENT-SAIGNÉES-REBOUCHAGE-RÉSERVATIONS

L'entrepreneur doit tous les percements et saignées nécessaires au parfait achèvement des travaux, ainsi que leur rebouchages en matériaux appropriés au support et aux influences externes (à moins de 1 cm du nu extérieur).

Les rebouchages doivent être réalisés de façon à reconstituer le degré coupe-feu initial des murs.

0.2.2 FIXATION ET SUPPORTAGE DES ÉQUIPEMENTS

Fixation réalisée par chevilles, vis et boulons après accord du Maître d'Œuvre sur la position des perçages (pour ne pas endommager le ferrailage).

0.3.2 CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS

- ✘ Les équipements sont réalisés suivant les normes UTE.
- ✘ Tous les matériels et équipements seront neufs.
- ✘ Sans indications contraires du Maître d'Œuvre, les équipements auront la couleur proposée par le fabricant.
- ✘ Tous les équipements susceptibles de s'oxyder ou de rouiller comporteront une protection contre la corrosion réalisée soit par le fabricant soit par le présent lot.

0.4.2 REPÉRAGE

L'entrepreneur effectuera un repérage clair et durable de son installation.

Les principaux éléments à repérer sont :

- ✘ Les protections divisionnaires par portes étiquettes.
- ✘ Les prises spécialisées.

0.5.2 RACCORDEMENTS

Sauf indication contraire le présent lot doit le raccordement des câbles qu'il met en œuvre à chaque extrémité, et ceci en préservant l'indice de protection des matériels des autres lots.

0.6.2 PETIT APPAREILLAGE

Sauf spécification particulière, le petit appareillage sera de type :

- ✘ Céliane encastré Legrand.

Les prises de courant seront toutes avec terre et à éclipse.

Les commandes d'éclairage, boutons poussoirs, etc... seront posés à 1.20 ml du sol fini dans tous les locaux, sauf spécifications particulières sur plans.

Tout le petit appareillage encastré sera fixé à l'aide de vis.

L'implantation de l'ensemble du petit appareillage sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre et d'ouvrage avant le début des travaux.

0.7.2 CANALISATIONS

Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra se conformer pour la totalité des installations, aux lois, règlements, normes, règles de l'art, en vigueur au moment de l'exécution de ceux-ci.

Dans tous les locaux, les canalisations seront encastrées.

Les descentes vers les prises de courant, interrupteurs et boutons poussoirs, seront encastrées (fil ou câble sous conduit ICT 6 APE).

Les dimensions intérieures des conduits et accessoires de raccordement devront être choisies en fonction du nombre et de la section des conducteurs.

Les couvercles des boîtes de raccordement devront être accessibles et démontables après encastrement.

Aucune boîte de dérivation ne sera tolérée dans le vide des faux plafonds.

Les canalisations électriques devront être établies de façon à permettre le cas échéant, le remplacement des conducteurs détériorés.

Les épissures sont formellement interdites.

Les traversées de parois, cloisons et planchers s'effectueront à l'aide de fourreaux T.P.C.

Pour permettre l'identification des conducteurs, les couleurs suivantes seront adoptées :

Conducteur de protection : Double coloration vert/jaune.

Neutre : Bleu.

Phases : Rouge.

Tous les matériels, appareillages, ainsi que les fils et câbles, porteront la marque NF U.S.E.

0.3. GENERALITES PLOMBERIE - SANITAIRE

0.1.3 OBJET DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot consistent en l'exécution d'installations de PLOMBERIE – SANITAIRE.

Les installations devront être complètes, en ordre de marche et convenablement réglées.

Le présent C.C.T.P. a été établi pour renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables à l'achèvement complet de son lot.

0.2.3 GENERALITES

Il convient de signaler que le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix sans exception si réserve, les travaux de sa profession nécessaires et indispensables à l'achèvement complet de l'ouvrage.

Il devra en particulier se rendre sur place et demander tous renseignements qu'il jugerait utiles à l'architecte afin d'établir son offre sous forme de prix net et forfaitaire toutes taxes comprises. En conséquence, il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions au devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. L'installation devra être conforme aux arrêtés, règlements, normes et DTU en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Les entreprises devront remettre leurs offres en suivant l'ordre donné au bordereau quantitatif.

0.3.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent principalement :

- ✘ La mise hors service des bâtiments à démolir, comprenant la neutralisation des réseaux AEP, EP, EU/EV,
- ✘ Dépose des appareils existants et de leur robinetterie (à la charge du lot Démolition – Gros œuvre).
- ✘ Fourniture et pose des appareils sanitaires et de leur robinetterie.
- ✘ Alimentations et vidanges des appareils.
- ✘ Canalisations de distribution d'eau froide, intérieure en tube cuivre écroui avec vannes d'isolement. **Dans tous les locaux, les canalisations seront encastrées.**
- ✘ Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique avec groupe de sécurité raccordé à la vidange et raccordement électrique.
- ✘ Evacuation des eaux usées, eaux vannes jusqu'aux attentes laissées par le gros-œuvre.
- ✘ Ventilation de chute.
- ✘ Fourniture et pose de fourreaux, colliers tels que demandés avec bandes caoutchouc sur colliers pour désolidarisation des canalisations.
- ✘ Nettoyage, descente et enlèvement aux décharges publiques des gravats provenant des travaux du présent lot.
- ✘ Tous travaux non mentionnés au présent devis et qui seraient nécessaires au bon fonctionnement des installations.
- ✘ Tous travaux d'autre corps d'état qui seraient provoqués par un accident survenu aux installations de Plomberie-Sanitaire : fuite, malfaçon ou autres, intervenus avant réception.
- ✘ La main-d'œuvre nécessaire aux essais de réception et de réglages.
- ✘ Essais COPREC ainsi que la fourniture des procès-verbaux de ceux-ci dûment complétés.
- ✘ Tous les repérages et réglages des installations.

0.4.3 TRAVAUX NON COMPRIS

- ✘ La mise à la terre equipotentielle des appareils.

- ✘ L'eau nécessaire aux essais.
- ✘ Les canalisations EU -EV - EP sous dallage et enterrées.
- ✘ Les caissons pour habillage des canalisations.

0.5.3 COORDINATION

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les autres corps d'état tels que MACONNERIE, PLATRERIE, ELECTRICITE, etc..., en vue de la meilleure coordination possible.

0.6.3 DOCUMENTS ET GARANTIES

L'entrepreneur sera tenu d'installer du matériel dont le départ de la garantie sera au maximum antérieur à 3 mois à la date de l'installation.

Il devra fournir au Maître d'Ouvrage toutes les notices de fonctionnement et d'entretien des appareils installés.

0.7.3 VARIANTE

Dans le cas où l'entrepreneur du présent lot proposerait des variantes, en plus de celles demandées, et que celles-ci soient retenues, il devra prendre à sa charge toutes les modifications de plans nécessaires, ainsi que les travaux supplémentaires occasionnés aux autres corps d'état.

0.8.3 PLANS DE RÉSERVATIONS

Les plans de réservations seront à la charge des entreprises du présent lot. Ceux-ci devront être établis avant le début des travaux et remis en temps utile à l'entreprise de maçonnerie.

Les entreprises devront, en particulier, vérifier, en cours de travaux, la bonne exécution sur le chantier des percements, réservations, socles, fouilles, passages de fourreaux nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot et qui n'auraient pas été prévus par les plans définis ci-dessus.

Tous les percements qui ne seraient pas demandés avant le début des travaux de maçonnerie de béton seront à la charge des entrepreneurs titulaires des lots correspondants y compris frais de reprise et raccords.

Le rebouchage de ces réservations et des percements sera à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

0.9.3 ESSAIS ET RECEPTIONS

L'entrepreneur titulaire du présent marché devra effectuer, en fin de chantier, les essais et vérifications prévus dans les documents COPREC.

Il devra fournir à l'organisme chargé, par le Maître d'Ouvrage, de la mission de contrôle technique des ouvrages, les procès-verbaux de ces essais et vérifications.

Les essais ont pour but de vérifier que les installations sont étanches.

Pour ce faire, l'entreprise devra la mise sous pression pendant 24 heures, à 2 fois la pression d'utilisation (soit environ 6 bars).

Ces essais se feront à la pompe d'épreuve et devront être contrôlés par le Maître d'Œuvre.

Lorsque les installations seront complètement terminées et mises en service, il sera procédé avec préavis de huit jours, à la demande du Maître d'Œuvre à la visite de conformité.

Il sera alors vérifié que les installations sont réalisées en conformité avec le présent devis descriptif et avec les règlements en vigueur.

1. ELECTRICITE

Suivant NFC 15.100 chapitre 32 et NFC 15.103.

Avant le démarrage des travaux, le titulaire du présent lot devra la mise hors service des bâtiments à démolir, comprenant la neutralisation des réseaux EDF, GDF, FT,

1.1. PRISE DE TERRE ET LIAISONS ÉQUIPOTENTIELLES

Les raccordements sur la barre de terre du coffret de :

- ✘ Toutes les masses métalliques susceptibles être mises accidentellement sous tension.
- ✘ Toutes les huisseries métalliques suivant NFC 15.100.
- ✘ Les appareils d'éclairage.
- ✘ Les broches de terre de toutes les prises de courant.
- ✘ Les carcasses métalliques de tous les organes électriques.
- ✘ Les liaisons équipotentielle supplémentaires dans tous les locaux humides; pour toutes les masses et éléments conducteurs.
- ✘ Les liaisons équipotentielle entre les canalisations d'eau chaude, d'eau froide, les vidanges de chaque sanitaire et les éléments métalliques accessibles lors de la construction.

La valeur de la prise de terre, doit être déterminée en tenant compte de la limite conventionnelle, du courant de fuite, fixé à 50 volts maximums. Soit pour un dispositif différentiel de 500mA, une résistance inférieure à 100 ohms.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

1.2. ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

LOGEMENT 1 :

REZ DE CHAUSSEE :

Garage :

- ✘ 1 PL sur VV – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 2 unités.
- ✘ PC 2P+T 16A – 2 Unités.

Escalier :

- ✘ 2 PL sur VV (lampe témoin en haut de l'escalier) – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 – 1 unité.

ETAGE 1 :

Entrée / Dégagement :

- ✘ 1 PL sur SA – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 - Extérieur – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 1 Unité.
- ✘ Sonnerie – 2 Unités.

Toilette :

- ✘ 1 PL sur SA – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 – 1 unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 1 Unité.
- ✘ Alimentation ballon ECS – 1 Unité.

Cuisine :

- ✘ 1 PL sur SA – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 1 unité.
- ✘ Luminaire de type 3 – 1 unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 2 Unités.
- ✘ Double PC 2P+T 16A – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A Réfrigérateur – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A Hotte – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T Lave-vaisselle – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T Four – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T Plaque chauffante – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

Salon / Séjour :

- ✘ 1 PL sur SA – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 2 unités.
- ✘ PC 2P+T 16A – 6 Unités.
- ✘ Prise TV – 1 Unité.
- ✘ Prise RJ 45 – 2 Unités.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 2 Unités.

Escalier :

- ✘ 2 PL sur VV – 1 Unité.
- ✘ Luminaires de type 2 – 1 unité.

ETAGE 2 :

Dégagement :

- ✘ 1 PL sur VV – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 1 Unité.

Salle de bains :

- ✘ 1 PL sur SA – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T Lave-Linge – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

Chambre 1 :

- ✘ 1 PL sur VV – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 3 Unités.
- ✘ Prise RJ 45 – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

Chambre 2 :

- ✘ 1 PL sur VV – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 4 Unités.
- ✘ Prise TV – 1 Unité.
- ✘ Prise RJ 45 – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

Chambre 3 :

- ✘ 1 PL sur VV – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 3 Unités.
- ✘ Prise RJ 45 – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

LOGEMENT 2 :

REZ DE CHAUSSEE :

Garage :

- ✘ 1 PL sur VV – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 2 unités.
- ✘ PC 2P+T 16A – 2 Unités.

Escalier :

- ✘ 2 PL sur VV (lampe témoin en haut de l'escalier) – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 – 1 unité.

ETAGE 1 :

Entrée / Dégagement :

- ✘ 1 PL sur SA – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 - Extérieur – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 1 Unité.
- ✘ Sonnerie – 2 Unités.

Toilette :

- ✘ 1 PL sur SA – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 – 1 unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 1 Unité.
- ✘ Alimentation ballon ECS – 1 Unité.

Cuisine :

- ✘ 1 PL sur SA – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 1 unité.
- ✘ Luminaire de type 3 – 1 unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 2 Unités.
- ✘ Double PC 2P+T 16A – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A Réfrigérateur – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A Hotte – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T Lave-vaisselle – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T Four – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T Plaque chauffante – 1 Unité.

- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

Salon / Séjour :

- ✘ 1 PL sur SA – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 2 unités.
- ✘ PC 2P+T 16A – 6 Unités.
- ✘ Prise TV – 1 Unité.
- ✘ Prise RJ 45 – 2 Unités.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 2 Unités.

Escalier :

- ✘ 2 PL sur VV – 1 Unité.
- ✘ Luminaires de type 2 – 1 unité.

ETAGE 2 :

Dégagement :

- ✘ 1 PL sur VV – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 1 Unité.

Salle de bains :

- ✘ 1 PL sur SA – 1 Unité.
- ✘ Luminaire de type 2 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T Lave-Linge – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

Chambre 1 :

- ✘ 1 PL sur VV – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 3 Unités.
- ✘ Prise RJ 45 – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

Chambre 2 :

- ✘ 1 PL sur VV – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 4 Unités.
- ✘ Prise TV – 1 Unité.
- ✘ Prise RJ 45 – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

Chambre 3 :

- ✘ 1 PL sur VV – 2 Unités.
- ✘ Luminaire de type 1 – 1 Unité.
- ✘ PC 2P+T 16A – 3 Unités.
- ✘ Prise RJ 45 – 1 Unité.
- ✘ Alimentation panneau rayonnant – 1 Unité.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des locaux dans logements.

1.3. **CARACTÉRISTIQUES DU COFFRET D'ABONNÉ (GTL)**

Caractéristiques de la Gaine Technique Logement :

GTL composé de :

- ✘ Goulotte sur toute la hauteur sol plafond.
- ✘ Cloisons de séparation et cloisonnement.
- ✘ Couvercles complets.
- ✘ Accessoires pour fixation de coffrets.
- ✘ Agrafes de maintien de câbles.
- ✘ 1 platine pour disjoncteur d'abonné et compteur électronique.
- ✘ 1 habillage blanc pour platine disjoncteur compteur d'abonné.
- ✘ 1 fond isolant sous platine de comptage.
- ✘ 1 coffret.

CARACTERISTIQUES DES COFFRETS :

- ✘ 30% de place disponible pour l'adjonction de matériel.
- ✘ Appareillage fixé sur embases équipée de rails dyn horizontaux.
- ✘ Séparation dans l'armoire ou coffret des circuits : FM, lumière, PC, commandes, courants faibles.
- ✘ Repérage des équipements par étiquettes dilophanes gravées.
- ✘ Sauf indication contraire la tension d'alimentation des bobines, contacteurs, relais, télérupteur sera de 230V 50Hz.

PROTECTION :

- ✘ Mise hors de portée des éléments sous tension par écran isolant.
- ✘ Collecteur de terre constitué d'une barre de cuivre perforé.
- ✘ Mise à la terre des masses des portes, châssis, socle, enveloppe sur collecteur de terre.
- ✘ Raccordement des conducteurs de protection des câbles par bornes Entrelec vert jaune (ou similaire) adaptées à la section des conducteurs.

LOCALISATION :

Gaines techniques des logements.

1.4. **CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE**

A charge du présent lot l'installation complète définie comme suit :

- ✘ Fourniture, pose et raccordement de panneaux rayonnant Sensual Noirot.
- ✘ Fourniture, pose et raccordement de panneaux rayonnant 1000W Sensual Bains Noirot avec 2 barres sèches serviettes dans les salles d'eau.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

1.5. **VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE**

Entrées d'air :

Les entrées d'air neuf se feront par des bouches autoréglables acoustiques disposées dans les traverses hautes des menuiseries extérieures comprenant :

- ✘ Un régulateur acoustique permettant de maintenir un débit constant quelle que soit la pression extérieure.
- ✘ Un auvent pare pluie extérieur.

Elles seront fournies au lot Menuiseries extérieures qui en assurera la pose.

Groupe VMC :

Il sera prévu un groupe VMC simple flux hygroréglable pour assurer l'extraction de l'air vicié. Le groupe sera composé de :

- ✘ Un extracteur à suspendre avec moteur asynchrone et protection thermique.
- ✘ 4 bouches sanitaires.
- ✘ Liaisons (une par bouche).
- ✘ Gaines souples isolées.

Sortie de toit :

Fourniture et pose d'une tuile à douille avec lanterne compris découpe de volige, pour raccordement de la sortie d'air du groupe de VMC.

Intervention en toiture compris toutes sujétions de sécurité.

LOCALISATION :

Fournitures des entrées d'air au lot Menuiseries extérieures.

COMBLES :

Groupes VMC en combles comprenant toutes sujétions de fixations.

2. PLOMBERIE - SANITAIRE

APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

Les quantités seront contrôlées par l'entreprise sur les plans de l'architecte.

L'entrepreneur sera tenu de répondre à la proposition de base en suivant rigoureusement l'ordre des rubriques mentionnées.

Toutefois, il pourra présenter autant de variantes qu'il le souhaitera, en y joignant toutes justifications.

Ces variantes devront être de qualité équivalente à celle du présent descriptif.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse des appareils décrits ou d'appareils proposés en variante, les commandes ne pourront s'effectuer par l'entrepreneur qu'après acceptation d'un modèle de chaque appareil par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

Tous les appareils seront dans l'offre de base, de teinte blanche uniforme et de planimétrie parfaite.

Ils seront protégés pendant toute la durée des travaux.

Leurs dimensions seront adaptées au maximum aux emplacements qui leur sont réservés.

Lors de la réception, la protection des appareils sera déposée et les appareils seront nettoyés et livrés parfaitement propres.

ROBINETTERIE

La robinetterie sera prévue chromée de première qualité, conforme à la réglementation en vigueur et aux conditions du cahier des charges pour la robinetterie du bâtiment.

Cette robinetterie devra être prévue pour supporter une pression de 20 bars aux essais d'étanchéité et fonctionner à 10 bars. Elle sera conforme aux normes acoustiques en vigueur.

Les robinets de vidange seront du type à clapet ou à boisseau foncé.

ETANCHEITE

Tous les appareils sanitaires seront munis de joints d'étanchéité au silicone soigneusement exécutés.

DESCRIPTION DE BASE DES APPAREILS A INSTALLER

Les appareils sanitaires seront en céramique de coloris blanc.

Avant le démarrage des travaux, le titulaire du présent lot devra la mise hors service des bâtiments à démolir, comprenant la neutralisation des réseaux AEP, EP, EU/EV,

2.1. LAVABO ACCESSIBLE HANDICAPE

Fourniture et pose de lavabos accessible aux personnes handicapées.

Constitution des ouvrages :

- Lavabo en porcelaine vitrifiée blanche :

- ✘ Attaches murales.
- ✘ Joint mousse et joint mastic contre mur.
- ✘ Estampille NF.
- ✘ Ensemble de vidage à manette + tringle.
- ✘ Bonde à clapet en laiton chromé.
- ✘ Siphon à culot réglable.

- Robinetterie lavabo :

- ✘ Mitigeur monotrou chromé avec tirette et vidage, de type Essence des Ets GROHE.

LOCALISATION :

NIVEAU R+1 :

Toilette – 1 Unité / logement.

NIVEAU R+2 :

Salle de bains – 1 Unité / logement.

2.2. ENSEMBLE CUVETTE-WC

Fourniture et pose de cuvette WC à sortie verticale ou horizontale.

Constitution des ouvrages :

- ✘ Réservoir de chasse à alimentation latérale.
- ✘ Mécanisme de chasse avec robinet d'arrêt et commande économique.
- ✘ Abattant double blanc.
- ✘ Fixation avec protection phonique.
- ✘ Pipe PVC Ø 100 mm avec joint à lèvres.

LOCALISATION :

NIVEAU R+1 :

Toilette – 1 Unité / logement.

NIVEAU R+2 :

Salle de bains – 1 Unité / logement.

2.3. RECEVEUR DE DOUCHE ACCESSIBLE HANDICAPES

Fourniture et pose d'un receveur à poser accessible aux personnes handicapées.
Dimensions 120 x 90 cm.

Fourniture et pose d'un ensemble robinetterie de douche.

- ✘ Mitigeur de douche.
- ✘ Ensemble barre de douche et douchette avec flexible.

Parois de douche vitrée de 0.90 x 2.00 ml ht comprenant toutes sujétions de fixations.

LOCALISATION :

NIVEAU R+2 :

Salle de bains – 1 Unité / logement.

2.4. EVIER INOX SUR MEUBLE

Fourniture et pose d'un évier inox sur meuble en mélaminé blanc.
Evier 2 bacs et un égouttoir.
Les éviers seront de type à encastrer sur meuble mélaminé.

Meuble mélaminé 120 cm comprenant 3 portes type MODERNA.

A prévoir un raccord pour lave-vaisselle dans les cuisines, y compris robinet de puisage.
Robinetterie complète avec mitigeur de type Essence des Ets GROHE et bonde.
Y compris toutes sujétions de raccordement.

LOCALISATION :

NIVEAU R+1 :

Cuisine – 1 Unité / logement.

2.5. **ATTENTE LAVE LINGE**

Réalisation des attentes pour branchement d'un lave-linge.

Constitution des ouvrages :

- ✘ - Attentes EF avec robinet d'arrêt.
- ✘ - Attente évacuation PVC diamètre 40mm, y compris siphon lyre en PVC.

LOCALISATION :

NIVEAU R+2 :

Salle de bains – 1 Unité / logement.

2.6. **PRODUCTION D'EAU CHAUDE - BALLONS ECS A ACCUMULATION**

Ballon ECS à accumulation production individuelle.

Construction en acier avec protection anti-corrosion efficace à l'intérieur.

Jaquette de protection et calorifuge

Résistance électrique tension 400/230 V + N + T.

Régulation :

- ✘ 1 thermostat réglable pour marche normale.
- ✘ 1 thermostat limiteur de sécurité.

Garantie : 10 ans.

Temps de réchauffage 5h40.

Capacité : 200 litres.

Raccordements hydrauliques.

Fixation murale conforme au DTU 601.

Raccords unions.

Groupe de sécurité assurant les fonctions suivantes :

- ✘ Arrêt, filtre, clapet anti-retour, soupape de sécurité.

Position horizontale, selon plans.

LOCALISATION :

NIVEAU R+1 :

Toilette – 1 Unité / logement.

2.7. **DISTRIBUTION CUIVRE EC/EF**

L'ensemble des tuyauteries de distribution EC et EF d'alimentation des appareils sanitaires sera réalisé en tube cuivre écroui posé sur colliers isophoniques.

Les tuyauteries passant dans les faux plafonds et les locaux non chauffés seront calorifugées par des tubes en élastomère avec adhésif de recouvrement, classement au feu M1, épaisseur 19 mm.

Y compris toutes sujétions et accessoires.

LOCALISATION :

NIVEAU R+1 :

Toilette.

Cuisine.

NIVEAU R+2 :

Salle de bains.

2.8. RACCORDEMENT DES APPAREILS A LA VIDANGE

Les évacuations des eaux usées des appareils sanitaires seront réalisées en tube PVC de la série normalisée P.F. assemblées par collage à froid.

Les évacuations de WC seront réalisées à l'aide de pipe PVC diam. 100 raccordée sur l'attente laissée en dallage.

Les canalisations seront supportées par des colliers munis d'isolant phonique.

LOCALISATION :

NIVEAU R+1 :

Toilette.

Cuisine.

NIVEAU R+2 :

Salle de bains.

2.9. BARRE DE RELEVEMENT

Fourniture et pose de barres de relèvement en aluminium époxy.

Barres droites à fixations invisibles.

Longueur : 566 mm (500 mm entre axes).

Barres de Ø 30 mm.

LOCALISATION :

NIVEAU R+1 :

Toilette : Au droit du WC.

NIVEAU R+2 :

Salle de bains : au droit de la douche.

LIMITE DE PRESTATIONS :

Les prestations suivantes ne sont pas à la charge du présent lot :

- ✘ La dépose des installations électriques existantes sont à la charge du lot Démolition – Gros œuvre.
- ✘ La dépose des installations de chauffage et de plomberie / sanitaires existantes sont à la charge du lot Démolition – Gros œuvre.